



## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Du 6 février 2017 à 18h30  
MAIRIE DE DOLE  
SALLE EDGAR FAURE**

## ORDRE DU JOUR

### Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016  
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 01 : Mandat à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales.....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT N° 02 : Présentation du rapport annuel 2016 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes .....</b>	<b>11</b>
<b>RAPPORT N° 03 : Subventions aux groupes musicaux ayant participé à « La nuit des Bars de Nowel ».....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Convention annuelle de financement avec l'association « Les Scènes du Jura ».....</b>	<b>13</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et versement d'un acompte sur la subvention 2017.....</b>	<b>16</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 du Centre Communal d'Action Sociale.....</b>	<b>22</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association « Loisirs Populaires Dolois ».....</b>	<b>23</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Projet du Centre Social Olympe de Gouges 2017-2020.....</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Subvention de fonctionnement pour le Centre Social l'Escale dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 entre la Ville de Dole et l'association « Loisirs Populaires Dolois » .....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Bilan foncier 2016 .....</b>	<b>29</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Cession de terrain à Monsieur VIENEZ et à Madame PINGUET.....</b>	<b>36</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Acquisition de terrain à Monsieur VIVERGE et à Madame CHIPEAUX.....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Acquisition de terrain à Madame ASSEILLA .....</b>	<b>38</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Acquisition de terrain à Monsieur SUARD .....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Acquisition d'immeuble à la S.C.I. TERRANGEOT .....</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Participation de la Ville de Dole aux classes transplantées .....</b>	<b>41</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 .....</b>	<b>42</b>

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

## **COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Recettes	Dépenses
17/10/2016	Pôle AAT	Mme CHAMALI	1-Convention d'occupation précaire d'un local situé au 50 Grande Rue afin de le mettre à disposition d'artisans pour les galeries éphémères durant l'été 2016		600,00 €
02/11/2016	Urbanisme	Mr THOUARD Louis	2-Contrat de bail commercial 40 Grande Rue (pépinière d'entreprises)		530,00 €/mois
17/11/2016	Centre Social Olympe de Gougues	COOP AGIR	3-Convention de mise à disposition d'une salle au centre social Olympe de Gougues les après-midi du 8-15-29 novembre et 13 et 20 décembre 2016	Gratuit	
17/11/2016	Centre Social Olympe de Gougues	CAF du Jura	4-Convention de mise à disposition de la salle Françoise Dolto au centre social Olympe de Gougues pour le jeudi 12 janvier 2017	Gratuit	
18/11/2016	Pôle AAT	Mme OPPELT	5-Convention d'occupation précaire d'un local au 28 rue des Arènes afin de le mettre à disposition d'artisans lors des fêtes de Noël		350,00 €
23/11/2016	Pôle AAT		6-Conventions de mise à dispositions de boutiques à différents créateurs pour les fêtes de Noël	540,00 €	
		Mme AMIOT	Local Commercial n°3 : 28 rue des Arènes	90,00 €	
		Mme KREMPP	Local Commercial n°3 : 28 rue des Arènes	90,00 €	
		Mme BONDARENKO	Local Commercial n°4 : 23 rue des Arènes	90,00 €	
		Mme FLAMBARD	Local Commercial n°3 : 28 rue des Arènes	90,00 €	
		Mme FRANCOIS	Local Commercial n°1 : 13 Grande Rue	90,00 €	
		Mme LALLOZ	Local Commercial n°1 : 13 Grande Rue	90,00 €	
25/11/2016	Sports	Association de Football Foyer Rural Intercommunal	7-Convention de mise à disposition du terrain de football d'Authume pour des rencontres de la catégorie U13 durant la saison 2016/2017	Gratuit	
28/11/2016	Vie Associative	CITYA BELVIA	8-Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation le 15 décembre 2016	35,00 €	
28/11/2016	Vie Associative	La compagnie le Nez en l'air	9-Convention de mise à disposition de deux salles au collège de Grammaire jusqu'au 30 juin 2017	Gratuit	
28/11/2016	Enfance-Jeunesse	SESSAD de l'Association des Paralysés de France	10-Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires de l'école maternelle Rockefeller un mercredi par mois entre décembre 2016 et juin 2017	Gratuit	
28/11/2016	Pôle Actions Culturelles		11-Décision concernant la mise à disposition de chalets au centre ville durant la période des fêtes de Noël	Gratuit	
29/11/2016	Centre Social Olympe de Gougues	GADJE	12-Convention de mise à disposition d'une salle au centre social Olympe de Gougues le 31 octobre 2016	Gratuit	

30/11/2016		Mme MERMOZ	13-Convention de location d'un local commercial à la pépinière d'entreprises à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2016	265,00 € / mois	
01/12/2016	Enfance- Jeunesse	Association Salsacorazon	14-Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux au sein de l'école maternelle des Commards pour une répétition du futur spectacle 2017	Gratuit	
01/12/2016	Pôle Actions Culturelles	Différents exposants	15-Conventions de mise à disposition de chalets pour le marché de Noël 2016	Gratuit	
06/12/2016	Commande Publique		16-Avenants relatifs au MAPA concernant la réhabilitation et le réaménagement du groupe scolaire Pointelin		31 827,84 €
		SARL POLYPEINT	Avenant n°1 - Lot 4 : Cloisons, peinture, isolation : Travaux supplémentaires		21 887,94 €
		SARL MAIGNAN	Avenant n°2 -Lot 3 : Menuiseries intérieures bois : Travaux supplémentaires		9 939,90 €
06/12/2016	Moyens Généraux	Association Mission Locale	17-Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux au 24 place nationale : Modification de la durée		
07/12/2016	Enfance- Jeunesse	APE école Wilson	18-Convention d'occupation précaire des locaux de l'école Wilson pour la distribution de sapins et de miel du 8 au 12 décembre 2016		
09/12/2016	Commande Publique		19-Décisions concernant la restauration du clos et couvert du théâtre de Dole		1 299 897,31 €
		LEVM SE SAS	Lot 1 : Échafaudages et parapluie		274 718,04 €
		FRANC COMTOISE DE CONFORT	Lot 3 : Couverture ardoises et ouvrages accessoires		347 518,44 €
		NOUVEAU SA	Lot 4 : Restauration des charpentes bois et isolation des combles		117 152,34 €
		ADECO SAS	Lot 5 : Menuiseries bois		376 296,49 €
		POLYPEINT SARL	Lot 7 : Peinture		184 212,00 €
07/12/2016	Sports	APE Mesnils Pasteur	20-Convention de mise à disposition de la grande salle du COSEC pour l'organisation d'un tournoi de "futsal" les 17 et 18 décembre 2016	Gratuit	
13/12/2016	Centre Social Olympe de Gougues	Groupe rénovation logement	21-Convention de mise à disposition ponctuelle de la cuisine pédagogique du centre social Olympe de Gougues pour l'organisation de la journée bilan autour de la confection et d'un partage d'un repas le 4 novembre 2016	Gratuit	
13/12/2016	Vie Associative	DRAAF Bourgogne Franche-Comté	22-Convention de mise à disposition de la salle n°17 à la Visitation	70,00 €	
22/12/2016	Sports		23-Conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux		
		YA SCHOOL JIU JITSU BRESILIEN	Salle DOJO du complexe Roger Bambuck	Gratuit	
		AIKIDO CLUB	Salle DOJO du complexe Roger Bambuck	Gratuit	
22/12/2016	Vie Associative	Strapontin théâtre	24-Convention de mise à disposition d'une salle au collège de Grammaire pour des répétitions théâtrales jusqu'au 30 juin 2017	Gratuit	

23/12/2016	Vie Associative	COS	25-Convention de mise à disposition d'un local situé au 2ème étage bâtiment annexe de la mairie, rue du théâtre à Dole	Gratuit	
28/12/2016	Police Municipale		26-Décision concernant le règlement d'indemnités à plusieurs agents de la Police Municipale		1 300,00 €
28/12/2016	Commande Publique	NUMERIZE SARL	27-MAPA relatif à la numérisation et indexation d'actes d'état civil		28 430,86 €
28/12/2016	Finances	Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comte	28-Décision concernant la reconduction de la ligne de trésorerie interactive à hauteur de 3 000 000 €		
28/12/2016	Finances		29-Décision concernant des dépenses imprévues : Prélèvement de 500 € du chapitre 020 dépenses imprévues pour alimenter le chapitre 10 article 10 223-taxe d'aménagement		
28/12/2016	Moyens Généraux	SPL Grand Dole Développement 39	30-Convention de mise à disposition d'un bureau situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville	Gratuit	
02/01/2017	Finances		31-Décision relative aux tarifs municipaux 2017		
02/01/2017	Vie Associative	Comité régional de cyclotourisme de Bourgogne-Franche-Comté	32-Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation pour l'organisation de 4 réunions au cours de l'année 2017	Gratuit	
02/01/2017	Cabinet du Maire	La Grande Tablée	33-Convention de partenariat pour la fourniture de 150 à 200 repas lors des vœux au personnel du 6 janvier 2017 au manège de Brack		20,00 €/repas
02/01/2017	Pôle AAT	INFRACOS et DOLEA	34-Convention relative à l'exploitation d'équipements de télécommunications installés sur le réservoir d'eau avenue Bouilloche	4 055,00 €/an	
02/01/2017	Pôle AAT	INFRACOS et DOLEA	35-Convention relative à l'exploitation d'équipements de télécommunications installés sur le réservoir d'eau rue du Bizard	4 055,00 €/an	
04/01/2017	Enfance-Jeunesse	Fédération Du Jura du Parti Socialiste	36-Convention d'occupation précaire pour l'utilisation des locaux des différentes écoles doloises pour la journée "les primaires citoyennes" les dimanches 22 et 29 janvier 2017	Gratuit	
04/01/2017	Vie Associative	Croix rouge Française	37-Convention de mise à disposition de locaux au 9 avenue Aristide Briand pour le stockage de matériel	Gratuit	
05/01/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Régie de quartier des Mesnils Pasteur	38-Convention de mise à disposition d'une salle au centre social Olympe de Gougues pour l'organisation de formations durant le mois de décembre 2016	Gratuit	
05/01/2017	Vie Associative	Association Culturelle Franco Japonaise Ayumi de Dole	39-Convention de mise à disposition de la salle n°17 à la Visitation pour des cours de langue tous les mercredis jusqu'en juin 2017		
05/01/2017	Vie Associative	M. CARTAUX	40-Convention d'occupation précaire des terrains du pré Marnoz pour l'organisation du projet "Canirun"	220,00 € par an	
12/01/2017	Vie Associative	Comédiadol'arte	41-Convention de mise à disposition de salles au collège de Grammaire pour des répétitions théâtrales et stockage de costumes jusqu'au 30 juin 2017	Gratuit	
12/01/2017	Vie Associative	Direction Départementale des Territoires	42-Convention de mise à disposition du balcon au manège de Brack pour l'organisation des examens de l'épreuve du code de la route les 11 et 20 janvier	100,00 €	

**RAPPORT N° 01 :** Mandat à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

La Ville de Dole gère actuellement ses salles municipales en régie. Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole souhaite confier à la SPL HELLO DOLE un mandat pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Les salles municipales concernées, les missions confiées à la SPL HELLO DOLE dans le cadre du présent mandat ainsi que leurs modalités d'exécution, sont définies dans la convention de mandat ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le mandat ci-annexé entre la SPL HELLO DOLE et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

# PROJET

## CONVENTION DE MANDAT

### - Gestion de salles municipales -

#### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Député-maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

#### Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

#### **Article 1 : Objet**

Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- Le Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- La salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- La salle Mugnier-Pollet (Hôtel de Ville, Dole)
- Le Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- L'auditorium Karl Riepp et le cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- La salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville
- Hall de l'Hôtel de Ville

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville de Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles.

## **Article 2 : Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville)
- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

## **Article 3 : Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

## **Article 4 : Responsabilités Assurances**

### **Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole**

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

## Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

## **Article 5 : Modalités financières**

La SPL se rémunérera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 35 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro encaissé. A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

## **Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

## **Article 7 : Politique tarifaire**

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ;
- par la SPL pour les autres organismes.

## **Article 8 : Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

## **Article 9 : Durée**

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,  
Jean-Marie SERMIER

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE

**RAPPORT N° 02 :** Présentation du rapport annuel 2016 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Ville de Dole au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

**ANNEXES :**

- Rapport annuel 2016 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - Ville de Dole
- Rapport annuel 2016 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole

**RAPPORT N° 03 :** Subventions aux groupes musicaux ayant participé à « La nuit des Bars de Nowel »

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa politique culturelle de proximité « Culture par Tous, Culture Partout », la Ville de Dole engage son soutien aux établissements de diffusion de proximité et promeut ainsi une offre culturelle hors des lieux institutionnels.

Dans ce but, la Ville de Dole a initié et soutenu en 2014 la mise en place du « Festival des Bars de Nowel ». La troisième édition a eu lieu dans neuf bars de la Ville de Dole le vendredi 2 décembre 2016.

Afin de soutenir cette action, les associations des groupes participants sollicitent une subvention de 1 350 € qui sera répartie équitablement, soit 150 € par association.

Les associations participantes sont les suivantes :

Associations	Groupes musicaux	Lieux de représentation
<b>Côté Musique</b>	COTE MUSIQUE	Le BHV
<b>Les Frères de l'Ours</b>	BALOO'S BROTHERS	Pub Northwich
<b>La Comtée</b>	KILLING TIME	Le 2222
<b>Jacques Roux Animation</b>	DUO SOLARI	L'Apar'Thé
<b>GK Productions</b>	GRAV'KASSUR	Le Colibri
<b>Eclip's</b>	ECLIP'S	Le café Charles
<b>Tobiaz</b>	TOBIAZ	Le Parisien
<b>Rock In Peace</b>	ROCK IN PEACE	Le Galway
<b>Siret en création</b>	JEAN MARIE BOUCHERIT	Le Dolois

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de neuf subventions de 150 € au profit des associations ayant participé au « Festival des Bars de Nowel ».

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**RAPPORT N° 04 :** Convention annuelle de financement avec l'association « Les Scènes du Jura »

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Isabelle VOUTQUENNE

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2017 signé entre la Ville de Dole et l'association « Les Scènes du Jura », il convient d'établir, pour l'année 2017, une convention financière d'une durée d'un an, au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

Le budget prévisionnel 2017 de l'association, d'un montant de 2 419 532,18 € HT voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2016, a été établi sur la base d'une aide au fonctionnement de 355 000 € de la Ville de Dole. Un compte-rendu précis de la réalisation de la mission sera adressé à la Ville de Dole au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.

Afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention financière 2017, ci-annexé, avec l'association « Les Scènes du Jura », prévoyant une participation de la Ville de Dole à hauteur de 355 000 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

# VILLE DE DOLE

## ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA

PROJET DE CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

**Entre**

**La Ville de Dole,**

Place de l'Europe – BP 89

39108 DOLE Cedex

Tél : 03 84 79 79 79 – Fax : 03 84 79 79 96

**Représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Maire,  
ci-après dénommée la Ville,**

Et

**L'Association LES SCÈNES DU JURA,**

4, rue Jean Jaurès

39000 Lons-le-Saunier

Tél : 03 84 86 03 05 – Fax : 03 84 24 10 45

N° Siret : 413 401 373 00019

Code APE : 9001 Z

N° Licence : 1032792 / 1032793 / 1032794 / 1032795 / 1032796

N° TVA Intracommunautaire : FR 5841340137300019

**Représentée par Monsieur Jean PIRET, Président,  
ci-après dénommée l'Association,**

### PRÉAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2014-2015-2016-2017 et fait référence à l'article V : « Engagements financiers et moyens » de celui-ci.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Dole s'engage à soutenir financièrement l'Association LES SCÈNES DU JURA au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

#### ARTICLE 2 – PÉRIODE CONCERNÉE ET DURÉE

La présente convention est conclue au titre du budget 2017 et pour une durée d'un an.

#### ARTICLE 3 – SUBVENTION REÇUE EN COMPLÉMENT DE PRIX

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 352 180 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 12.33 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 28 560 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Dole accorde à l'Association LES SCÈNES DU JURA une subvention de **355 000 € TTC** (trois cent cinquante-cinq mille euros) pour l'année 2017.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT**

Compte-tenu de la présentation par l'Association de son budget prévisionnel 2017 d'un montant total de 2 419 532.18 € HT, lors de la réunion de son Conseil d'Administration le 15 novembre 2016, pour 2017, l'aide de la Ville de Dole s'établit selon le détail suivant :

- **355 000 € TTC** (soit 347 698.33 euros ht et 7 301.67 euros de tva à 2.1%) concernant l'aide au fonctionnement du projet artistique et culturel de la directrice afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale (voir article 3 pré-cité).

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention sera versée à l'Association LES SCÈNES DU JURA à la Banque du Crédit Agricole de Franche-Comté : Code banque : 12 506 – Code Guichet : 39061 – Compte n° 55005177272 – Clé RIB : 40.  
Un premier versement de 177 500 € en février 2017,  
Le solde de la subvention soit 177 500 € sera effectué au plus tard en juillet 2017.

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS COMPTABLES**

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à désigner un commissaire aux comptes agréé parmi les experts régulièrement inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes en application de la Loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 et du décret d'application du 1<sup>er</sup> mars 1985. Ce commissaire aux comptes certifie les comptes de l'exercice clos.

Pour la Ville de Dole, l'ordonnateur est le Maire de la Ville. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE**

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage :

- à mentionner de manière apparente, dans tous les documents d'informations ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation de la mission sus définie, une référence à la contribution de la Ville de Dole ;
- 
- à adresser à la Ville de Dole un compte-rendu précis de la réalisation de la mission au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – REVERSEMENT ÉVENTUEL**

Le Maire de la Ville de Dole pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention en cas d'inexécution totale ou partielle de la mission confiée, ou en cas de non respect des obligations particulières du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention est la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dole, le

Pour la Ville de DOLE,  
Le Député-maire,

Pour l'Association LES SCÈNES DU JURA,  
Le Président,

M. Jean-Marie SERMIER

M. Jean PIRET

**RAPPORT N° 05 :** Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et versement d'un acompte sur la subvention 2017

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

Afin de définir les modalités de leur coopération, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Dole et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Cette convention aborde les points suivants : vocation de la MJC, domaine d'intervention, financement, mise à disposition de bâtiments, durée, révision.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2016, ainsi il convient de proposer son renouvellement au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention,
- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 de la MJC représentant 50 % de la subvention versée en 2016 soit 62 500 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## PROJET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE  
LA VILLE DE DOLE  
ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DOLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,
- La Maison des Jeunes et de la Culture de Dole – 21 place Barberousse 39100 DOLE, représentée par Monsieur Thomas GAILLARD, Président, ou son représentant.

## EXPOSE :

La Politique Générale d'aide aux associations de la Ville de DOLE, fait l'objet de convention d'objectifs et de moyens qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville de DOLE, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2000-495.

## CONSIDERANT :

Que l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Dole agréée association d'éducation populaire n°39.J.11.2003 déclarée à la Préfecture du Jura le 21.11.1968.

Exerce conformément aux Statuts déposés et en particulier par rapport aux articles 2 et 3 définissant les buts et le champ d'activités.

**PREAMBULE**

La Ville de Dole reconnaît la M.J.C. comme partenaire associé à la réalisation de la politique sociale et culturelle locale.

La M.J.C. souscrit aux objectifs de cette politique visant à la formation globale de la personne, l'aidant à comprendre le monde en s'y situant comme citoyenne-citoyen responsable afin qu'elle puisse, par un acte volontaire, épanouir ses facultés, participer à la gestion de sa cité et rendre service à la société.

La Ville de Dole respecte et reconnaît les principes généraux et les orientations dont l'association se dote librement, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans le présent contrat.

La M.J.C. aura recours à cette fin à des méthodes éducatives et à des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions philosophiques, religieuses et politiques de chacun.

Elle favorisera les rencontres dans le cadre d'une démarche éducative, recherchant la prise en charge progressive de l'animation par les personnes et les groupes concernés et prenant en compte les problèmes de leur vie quotidienne.

Dans ce but, l'association veillera à offrir à la population de la Ville des possibilités réelles d'expression, d'activités et de participation, le recours à une large ouverture des activités organisées pendant les temps libres et les congés étant une condition indispensable à la promotion culturelle et sociale.

L'association M.J.C. s'engage à rechercher avec ses partenaires les solutions et les moyens d'une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les aspirations de la population.

La Ville s'engage à soutenir auprès d'autres partenaires les projets prolongeant les actions présentées par la M.J.C. dans le cadre de la convention.

La M.J.C. est affiliée au réseau national des M.J.C.

Elle participe de ce fait pleinement au développement de la vie fédérative dans une grande association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Elle est membre actif de la Fédération Régionale des M.J.C. (F.R.M.J.C.) de Franche Comté et de la Fédération Française des M.J.C. (F.F.M.J.C.) auprès desquelles elle s'acquitte de ses cotisations.

Il est convenu :

## **CHAPITRE I : ASPECTS FONDAMENTAUX**

### **Article 1**

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville de DOLE ainsi que la M.J.C. définissent par cette convention les modalités concrètes de leur coopération.

### **Article 2**

La M.J.C. a pour vocation de jouer un rôle essentiel dans la vie associative locale en développant des activités d'intérêt général. Pour cela, elle met en œuvre une pédagogie par objectifs adaptée à son projet de développement éducatif, culturel et social.

### **Article 3**

Son action pédagogique prend en compte la politique socioculturelle de la Ville qui a comme perspective le développement d'une action culturelle et associative globale.

### **Article 4**

Le principe fondamental du projet éducatif de la M.J.C. repose sur l'animation globale et l'Éducation Populaire.

#### **A) L'ANIMATION GLOBALE**

a- dans ses fins : c'est-à-dire qu'elle vise à l'éducation globale, sans privilégier le corps ou l'esprit, sans dissocier la culture de la vie, ni le citoyen de la personne,

b- dans son champ d'action : parce qu'elle s'adresse à toutes les couches de la population et qu'elle peut œuvrer dans toutes et avec toutes les structures sociales.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents et les partenaires.

c- dans ses moyens : parce que toutes les activités, quelles qu'elles soient, sportives ou culturelles, toutes les rencontres, tous les débats, toutes les concertations, tous les moments de la Maison, les Conseils d'Administration, les bilans, etc., sont des outils pédagogiques qui permettent à la M.J.C. d'œuvrer pour l'Éducation Populaire.

#### **B) L'EDUCATION POPULAIRE**

Concept auquel la M.J.C. fait plus que jamais référence :

- l'Éducation Populaire est une lutte permanente pour défendre les valeurs sur lesquelles se forge la démarche républicaine,
- l'Éducation Populaire, c'est la promotion de la personne, c'est le partage des connaissances et l'expression des solidarités, favorisant l'épanouissement de chacun et de tous,
- l'Éducation Populaire, c'est l'acquisition et la maîtrise des savoirs par les citoyennes et les citoyens,
- l'Éducation Populaire, c'est la formation et l'exercice de la citoyenneté.

### **Article 5**

La M.J.C., de par son mode de fonctionnement, favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à l'action ; elle favorise donc la vie démocratique parmi ses adhérents (Conseil d'Administration, Assemblée Générale Annuelle, etc.) et la population à travers ses actions d'animation (traditionnelles, globales, territorialisées, ciblées etc.).

## **CHAPITRE II : DOMAINES D'INTERVENTION DE LA M.J.C.**

### **Article 6**

#### **A) MISSION GLOBALE**

Dans les domaines les plus diversifiés de la vie sociale et culturelle, la M.J.C. remplit une réelle "mission d'intérêt général" mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur les activités socio-éducatives traditionnelles et permanentes.

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la M.J.C. par la Ville et qui sont encadrées tant par des animateurs bénévoles que par des animateurs salariés, intermittents et permanents. Ces activités s'adressent à des publics différents (enfants, adolescents, adultes, scolaires, ...) dans des secteurs tout aussi divers et complémentaires que :

- Un secteur animation culturelle :
  - \* Programmation culturelle
  - \* Expositions diverses
  - \* Spectacles, débats et animations diverses
  
- Un secteur action cinématographique, à partir de la salle art et essai « le Studio » :
  - \* Programmation cinéma de type « art et essai »
  - \* Programmation et animation jeune public
  - \* Festival du film de jeunesse
  - \* Éducation à l'image
  - \* Cycles spécifiques cinéma (dont soirées débat)
  
- Un secteur activités permanentes :
  - \* Activités culturelles et sportives régulières diversifiées (danses, langues, musiques, sports, ...) pour tous les âges
  - \* Activités enfance et jeunesse
  
- Un secteur développement et formation :
  - \* Formation des bénévoles et militants de l'association
  - \* Formation des professionnels
  - \* Recherche action
  - \* Partenariat

D'une façon générale, toutes ces activités ou ces secteurs sont représentés au sein de l'association et font l'objet d'une évaluation publique lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association.

Les activités étant susceptibles d'évoluer, la création ou la suppression d'une activité peut être envisagée. Il appartiendra alors au Conseil d'Administration de la M.J.C. de se prononcer, sachant que la création d'une activité qui entraînerait des conséquences financières pour la Ville serait soumise à discussion préalable avec cette dernière.

## **B) MISSIONS SPECIFIQUES**

a) l'engagement de la M.J.C. dans les dispositifs particuliers de différents partenaires institutionnels et en particulier la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Éducation nationale...

b) la participation de la M.J.C. aux différentes instances de concertation de l'action culturelle de la Ville, de la vie associative et des sports :

La M.J.C. s'engage à participer activement aux différents projets d'animation arrêtés dans le cadre de ces Commissions ; cette participation étant une occasion supplémentaire de coopération entre la M.J.C. et la Ville, ainsi qu'un moyen d'élargir les activités de la M.J.C. en direction de la population doloise.

c) La mise en place par la M.J.C. de soirées débats en partenariat avec la Ville selon modalités financières à convenir.

d) Favoriser l'accès de la M.J.C. aux personnes les plus démunies en mettant en place un tarif spécifique,

e) Développer l'accès à la culture et aux pratiques culturelles des publics éloignés de l'univers culturel :

- par le montage de projets à destination des quartiers (politique de la Ville)
- par des actions en partenariat avec des services sociaux ou des associations spécialisées

## **CHAPITRE III : FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION M.J.C.**

### **Article 7**

Toutes les dépenses engagées par le Conseil d'Administration de l'Association M.J.C. toutes les recettes sont comptabilisées au jour le jour et présentées sous forme d'un Rapport Financier comportant un compte de résultat, un Bilan et les annexes financières Réglementaires :

- a) au Commissaire aux Comptes choisi sur la liste des Commissaires agréés et validé par l'Assemblée Générale de l'Association (Décret 93.568 du 28 mars 1993 – Loi SAPIN)  
b) au Conseil d'Administration de la M.J.C.  
c) à l'Assemblée Générale Annuelle des adhérents  
d) à la Ville de Dole : service Vie Associative
- Le compte rendu financier doit être produit à la Ville de Dole dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 8**

Pour aider la M.J.C. à atteindre les objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville de DOLE s'engage, après décision du Conseil Municipal, à lui apporter chaque année un soutien financier.

### **A) MONTANT DE LA SUBVENTION**

Cette aide se décompose de la façon suivante :

a) le financement du poste de directeur suivant le contrat passé entre la Ville de DOLE et la F.F.M.J.C et qui est payé directement par la Ville à la Fédération Française des M.J.C. (F.F.M.J.C.). Ce poste est pourvu par la F.F.M.J.C. qui assure toutes les charges attachées à sa qualité d'employeur.  
La Ville versera, à la M.J.C., une indemnité de logement de directeur.  
Pour 2016, montant de l'indemnité de logement du directeur 5 000 €

b) une subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement correspondant au financement des actions permanentes de la M.J.C. et incluant une participation au financement des postes des personnels administratifs, techniques et d'animation.

Pour 2016, montant de la subvention de fonctionnement 120 000 €  
Un acompte sur la subvention de fonctionnement pourra être consenti par la Ville suite à une délibération du Conseil Municipal sur demande expresse de la M.J.C.

c) une subvention « diffusion culturelle » relative au secteur animation culturelle de 15 000 € en 2017,  
Une avance de 50 % pourra être versée si la M.J.C. la sollicite. Le solde sera versé sur présentation du bilan validé par le Conseil d'Administration.

d) une subvention activité cinéma de 15 000 € au titre d'aide à la programmation permanente et 1000 € à titre de participation de la Ville au festival du film de jeunesse.  
Une avance de 50 % pourra être versée si la M.J.C. la sollicite.

### **Ces montants seront réévalués chaque année en fonction des bilans présentés et des projets.**

e) La M.J.C. bénéficie de l'aide de la Ville pour la communication sur les différents supports.

### **B) CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Sur les principaux éléments de communication et d'information, la M.J.C. fera état de la participation de la Ville et fera figurer le logo approprié.

La M.J.C. recherchera des partenariats ou complémentarité pour la réalisation de projets culturels sur la Ville.

Une évaluation en cours d'année sera effectuée à l'occasion du Conseil d'administration de la M.J.C. de juin ou de juillet de chaque année.

### **Article 9**

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, le montant global de la subvention municipale est voté chaque année. Elle est versée par virement sur le compte bancaire de la M.J.C. selon la répartition suivante :

- Un versement de 50 % dès le vote du montant de la subvention par le Conseil Municipal
- Un versement en avril de 50 %

### **Article 10**

La Ville de Dole s'engage à étudier les possibilités de financement des projets d'investissement que la M.J.C. lui présentera chaque année.

.

### **Article 11**

Le Conseil d'Administration de l'Association M.J.C. s'engage à étudier et à gérer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés.

## **CHAPITRE IV : LES BATIMENTS**

### **Article 12**

Descriptif des bâtiments et installations  
La Ville met à disposition de l'Association :

- a) un bâtiment principal situé 21, place Barberousse à Dole. Ce bâtiment lui est affecté de façon permanente et la M.J.C. en assure la responsabilité en tant que locataire.
- b) des locaux annexes pour la réalisation de son projet global, selon les mêmes modalités que pour le bâtiment principal.
- c) une fois par an la salle de la Commanderie pour l'organisation du gala de la danse (pour cette salle, exonération de la redevance d'occupation, la M.J.C. ne réglant que les frais de nettoyage et de personnel assurant la sécurité incendie).

Ces locaux font l'objet de conventions particulières de mise à disposition.

### **Article 13**

Comme pour tout bâtiment communal, la Ville maintient les locaux en bon état. Elle règle, en outre, les frais de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, les assurances et taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie, la réparation, l'entretien et les installations du dispositif de sécurité. Le montant correspondant à ces frais sera augmenté annuellement suivant l'évolution de l'indice de la consommation connue au mois de janvier de l'année en cours publié par l'I.N.S.E.E. Ce montant s'élèvera à 3 276,73 € pour 2017 compte tenu de l'indice de référence connu en janvier 2016.

### **Article 14**

L'Association s'engage à tenir les bâtiments en bon état, à souscrire toutes assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux, la Ville ayant souscrit une "attestation de non recours" pour les dommages aux biens.

Le contrat d'assurance souscrit par la M.J.C. couvre les garanties responsabilité civile et risques locatifs.

### **Article 15**

Dans le cadre de la réflexion qu'elle mène sur la gestion de son patrimoine et des travaux prévus fin 2017 et en 2018, la Ville s'engage à donner à la MJC les moyens du maintien qualitatif de ces activités.

## **CHAPITRE V : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

### **Article 16**

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017 et pourra être dénoncée suivant un préavis de 6 mois.

### **Article 17**

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. Cette révision ne pourra, en aucun cas, porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention, mais uniquement sur des aspects techniques ou susceptibles d'en améliorer le fonctionnement.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Dole  
Le Président,

Jean-Marie SERMIER

Thomas GAILLARD

**RAPPORT N° 06 :** Acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 du Centre Communal d'Action Sociale

**PÔLE :** Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION :** Solidarité et Politique de la Ville

**RAPPORTEUR :** Justine GRUET

Le Budget Primitif 2017 ne sera voté que dans le courant du mois de mars prochain.

Le Centre Communal d'Action Sociale a besoin de financement pour assurer son activité dès le début de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une partie des subventions allouées au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017, soit 100 000 €.

Les avances sur subventions seront débloquées en fonction des besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**RAPPORT N° 07** : Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association « Loisirs Populaires Dolois »

**PÔLE** : Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION** : Solidarité et Politique de la Ville

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

La Ville de Dole a souhaité confier à l'Association « Loisirs Populaires Dolois » une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le Centre Olympe de Gougues géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Elle a pour objectif de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, aux pratiques culturelles, aux actions citoyennes.

En ce sens une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association « Loisirs Populaires Dolois » dans le cadre des projets 2017-2019. Les objectifs de ce projet pour la première année seront :

- Promouvoir l'engagement citoyen,
- Sensibiliser les jeunes aux conséquences du racisme à différentes échelles : de l'individu au collectif,
- Favoriser la prise de conscience des jeunes sur leur identité à multiples facettes,
- Un projet santé qui se déclinera autour des problématiques du manque de pratique sportive et de la consommation de tabac, drogue, alcool.

L'association sollicite une prestation pour mener à bien ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle ci-annexé, avec l'association « Loisirs Populaires Dolois » pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention et les actes qui en découlent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation de 50 000,00 € par an à l'Association « Loisirs Populaires Dolois ».

Cette prestation sera imputée sur le Budget Primitif 2017.



**CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'ANIMATION EN DIRECTION DES 13-18 ANS  
SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR  
AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS POPULAIRES DOLOIS »**

Entre d'une part,

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur le Député-maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

**L'Association « Loisirs Populaires Dolois »**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 12 rue du Vieux Château 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

**PREAMBULE**

La Ville de Dole a souhaité confier à l'Association « Loisirs Populaires Dolois » une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le Centre Olympe de Gougues géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1er novembre 2015.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association « Loisirs Populaires Dolois » dans le cadre des projets 2017-2019.

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, pratiques culturelles, aux actions citoyennes.

L'association organise des animations durant toute la période 2017-2019 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Les objectifs de ce projet seront pour la première année :

- Promouvoir l'engagement citoyen,
- Sensibiliser les jeunes aux conséquences du racisme à différentes échelles : de l'individu au collectif,
- Favoriser la prise de conscience des jeunes sur leur identité à multiples facettes,
- Un projet santé qui se déclinera autour des problématiques du manque de pratique sportive et de la consommation de tabac, drogue, alcool, mais aussi chicha.

Les actions menées pendant la période comprennent notamment :

- La mise en place d'un conseil d'administration enfant et jeune au sein de l'association (2 collèges seront représentés au conseil d'administration de l'ALSH : les 6-11 ans et les 12-17 ans),
- Des rencontres avec le conseil d'administration de l'association,
- La rédaction d'une charte, visite d'institutions,
- Le recueil de la parole de particuliers, d'associations témoins de marques de racisme et des conséquences que cela engendre,
- Des représentations de spectacles sous forme de saynètes sur l'ensemble du territoire du Grand Dole,
- La mise en place d'un séjour itinérant pour visiter des lieux emblématiques des ravages de la seconde guerre mondiale,
- La réalisation d'un reportage sur les personnes de différentes origines ayant vécu un parcours migratoire,

- La proposition d'espaces de dialogue entre les jeunes et leurs parents sur le thème des parcours migratoires,
- La création d'une exposition sur l'histoire du peuplement des différents quartiers de la Ville de Dole et notamment des Mesnils Pasteur,
- La mise en place de saynètes relatant des histoires originales d'immigration,
- La visite de musées ou d'exposition relatant l'histoire de l'immigration,
- L'intervention d'un médecin sportif,
- La participation de jeunes à un triathlon,
- La mise en place de temps d'actions sportives aux pieds des immeubles en soirée durant les vacances d'été.

Les objectifs et actions des projets seront communiqués chaque début d'année.

#### **Article 2 : Modalités d'exécution de la convention**

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan intermédiaire après la période d'été puis un bilan-évaluation en début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

#### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement**

La Ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 50 000,00 € par an qui sera prélevée sur les crédits inscrits aux BP 2017, 2018 et 2019 chapitre 011 article 6226 fonction 422-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 25 000,00 € après décision du Conseil Municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

#### **Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association « Loisirs Populaires Dolois » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

#### **Article 6 : Responsabilités**

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de DOLE des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de DOLE peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour l'Association « Loisirs  
Populaires Dolois »,  
Le Président,

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

Denis GUILHENDOU

Jean-Marie SERMIER

**RAPPORT N° 08 :** Projet du Centre Social Olympe de Gougues 2017-2020

**PÔLE :** Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION :** Solidarité et Politique de la Ville

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Depuis novembre 2015, la Ville de Dole a repris en gestion directe la gestion du Centre Social Olympe de Gougues.

Un premier agrément centre social a été accordé par la CAF pour la fin d'année 2015 et l'année 2016 sur la base d'un premier projet social qui vise à proposer aux habitants des Mesnils Pasteur prioritairement, un équipement de proximité, des services, des activités, un lieu d'écoute et d'animation pour tous quel que soit son âge, son origine, sa culture,....

Au cours de l'année 2016, un travail important de diagnostic, d'enquête, de rencontres et de concertation a été mené avec les partenaires et les habitants-usagers de la structure.

Un nouveau projet a ainsi été élaboré en vue d'un nouvel agrément pluriannuel (2017-2020) de la CAF. Il détermine les orientations de travail pour les quatre années à venir autour des orientations et actions suivantes au sein des différents pôles d'intervention :

**Pour le pôle accueil :**

Développer un accueil de qualité pour tous en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels

Les actions conduites visent ainsi à :

- Améliorer l'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies
- Apporter au public une information concertée avec les partenaires
- Proposer un accueil adapté au plus près des besoins du public
- Développer des outils de communication

**Pour le pôle jeunesse :**

Travailler à une offre éducative en concertation et coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués sur le territoire.

Les actions conduites visent ainsi à :

- Développer un réseau d'acteurs éducatifs
- Accueillir les jeunes de 13 à 18 ans de façon concertée
- Accompagner les jeunes de 12 à 25 ans en difficulté
- Développer des actions contribuant à l'insertion, l'autonomie et à la valorisation des jeunes de 16-25 ans

**Pour le pôle famille-parentalité :**

Renforcer la structure comme un lieu à vocation familiale, interculturelle et pluri-générationnelle.

Les actions conduites visent à :

- Accompagner les fonctions parentales
- Animer des temps de rencontre et d'échanges interfamiliaux, intergénérationnels
- Contribuer à la prévention de la santé et au mieux-être des habitants
- Accompagner au mieux vivre ensemble

**Pour le pôle vie des habitants :**

Conforter la dynamique et les missions du conseil d'habitants

Les actions conduites visent à :

- Soutenir l'implication et les initiatives des habitants
- Développer des outils de communication propres aux habitants
- Créer un conseil d'habitants/usagers du centre social

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet social en partenariat avec la CAF du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**RAPPORT N° 09 :** Subvention de fonctionnement pour le Centre Social l'Escale dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 entre la Ville de Dole et l'association « Loisirs Populaires Dolois »

**PÔLE :** Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION :** Solidarité et Politique de la Ville

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016, la Ville de Dole a confié à l'association « Loisirs Populaires Dolois » une mission d'animation socio-culturelle et de loisirs sur la Ville de Dole (hors Mesnils Pasteur) dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2016-2019.

L'association qui gère le centre social Escale, bénéficie également d'un agrément de la CAF du Jura pour cette même période.

Le projet social soutenu par la Ville de Dole et la CAF du Jura s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Accompagner les parents et soutenir la parentalité
- Axe 2 : Soutenir l'insertion des jeunes les plus en difficulté
- Axe 3 : Accompagner les enfants et les jeunes vers les adultes de demain
- Axe 4 : Accompagner la perte d'autonomie des personnes vieillissantes

Un cinquième axe transversal se décline autour de 3 objectifs :

- développer les compétences collectives par le partenariat et la formation
- encourager et développer la mixité sociale et territoriale
- assurer la fonction d'accueil
- favoriser la participation des habitants

Les actions proposées par l'association « Loisirs Populaires Dolois » visent à toucher les familles et les jeunes les plus en difficulté par un accompagnement individuel, des sorties et des animations collectives visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, à la santé.

L'association s'attache plus particulièrement à proposer des actions éducatives et de loisirs en direction des publics jeunes autour des loisirs, du centre équestre, de la formation des jeunes à la citoyenneté par l'éducation à l'environnement et à l'image.

Le projet social propose également de développer fortement des actions en direction des personnes vieillissantes et/ou handicapées notamment à travers des séjours et sorties, des ateliers de prévention santé, et le développement du bénévolat.

Ces actions sont conduites en lien étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Une subvention de 110 100 € sera allouée pour l'année 2017 à l'association « Loisirs Populaires Dolois » pour assurer les missions qui lui sont confiées par la Ville de Dole dans le cadre de la gestion du centre social Escale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 110 100 € pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :
  - o un premier versement égal à 70% de la subvention, attribué sur présentation du projet social 2017 soit un montant de 77 070 €,
  - o le solde de la subvention en décembre sur présentation du bilan d'activité et financier soit un montant de 33 030 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**RAPPORT N° 10 :** Bilan foncier 2016

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2016, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur quarante dossiers fonciers dont dix-huit acquisitions et vingt-deux cessions.

Parmi les acquisitions, six ont concerné l'incorporation au patrimoine communal de voies privées qui sont déjà ou qui seront ouvertes à la circulation publique. Il s'agit dans quatre cas de voies créées dans le cadre d'opérations de lotissement. Ces six transferts de voirie ont été consentis à l'euro symbolique, la Ville ayant à sa charge les frais d'acte de vente.

Sept régularisations d'alignement de voies publiques ont été approuvées l'année dernière dont six moyennant l'euro symbolique et une à titre onéreux. Dans tous les cas, il s'agissait de faibles superficies comprises entre 5 et 200 m<sup>2</sup>.

Au titre de la constitution de réserve foncière, la Ville a acquis deux parcelles d'environ 1900 m<sup>2</sup> chacune comprise dans la vaste zone à urbaniser du Poiset formées de nombreuses parcelles situées à l'arrière des propriétés bâties bordant l'avenue du Maréchal Juin, la rue du Boichot et le chemin de Montciel. Du niveau de maîtrise de cette zone par la collectivité dépendra son bon ordonnancement futur. Dans le même esprit, une propriété de 1300 m<sup>2</sup> située dans le prolongement du site des anciens abattoirs et du complexe sportif « Roger Bambuck », est en cours d'acquisition pour renforcer le rôle de la Ville dans la réorganisation de la zone portuaire. Ces trois dossiers ont conduit à une dépense de 113 000 €.

L'opportunité pour la commune de s'approprier les murs du bar jurassien en 2015, de résilier le bail commercial et d'acheter la licence IV en juillet 2016 moyennant la somme de 113 000 €, est intervenue dans le cadre des actions de réhabilitation des espaces publics, un des axes du programme « Cœur de Ville ».

Enfin, la dernière acquisition décidée par le Conseil portait sur la partie Sud-Est du parc de Scey et de son nymphée, pour conforter sa vocation de jardin public. Le centre hospitalier Louis Pasteur s'est dessaisi de cet espace représentant environ 3300 m<sup>2</sup> pour la somme de 18 000 €.

A ce jour, cinq dossiers d'acquisition ont été régularisés par acte authentique.

S'agissant des vingt-deux cessions ratifiées par le Conseil en 2016, seize portaient sur la vente de terrain à bâtir dont sept dépendant du lotissement communal « Rougemont » (sa commercialisation est aujourd'hui terminée) et huit dépendant du lotissement communal « la Faulx » ; la dernière concernait un îlot d'environ 2800 m<sup>2</sup> sur lequel l'Office Public de l'Habitat du Jura construit actuellement six logements éligibles au prêt social location-accession. Le produit de ces diverses cessions est de 726 250 €.

Dans le domaine économique, la Ville a contribué au développement de deux entreprises d'une part par la cession d'une parcelle de 1300 m<sup>2</sup> sur le site des Grandes Epenottes, d'autre part par la cession de locaux vacants au quartier de Saint-Ylie. Le projet de vente d'une friche artisanale, toutefois abandonné aujourd'hui du fait de l'acquéreur, avait le même objectif. Les recettes correspondantes sont de 37 000 €.

Propriétaire d'immeubles désaffectés en centre-ville, la collectivité a recherché et trouvé deux acquéreurs qui se chargeront l'un de réhabiliter le collège de Grammaire, autrefois à usage scolaire, en y créant des logements, l'autre de restaurer un immeuble beaucoup plus modeste sis rue du Gouvernement. Le prix de vente du collège était de 500 000 €, celui du second immeuble 9 000 €.

Enfin, la dernière cession réalisée à l'euro symbolique avait pour objet un ajustement de limite de propriété privée, par une révision de l'emprise de deux voies publiques adjacentes.

Aujourd'hui, trois ventes ont été régularisées par acte authentique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce bilan foncier

## Acquisitions

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
<b>M. et Mme BNOULBANE</b>	12	01/02/16	Avenue Maréchal Juin	CL 256	2a 06ca	NB	8 000,00	09/04/15	1 200,00	23/11/16	Alignement de voie publique Enfouissement de conteneurs
<b>M. et Mme DENEUMOSTIER</b>	13	01/02/16	Chemin de la Combe Truchenne	AS 686	5 ca	NB	1,00				Régularisation de limite de propriété
<b>M. PIERRE</b>	14	01/02/16	Rue du Créchet	AS 343 AS 344 AS 346	7 ca 5a 82ca 67 ca	NB	1,00				Alignement de voie publique Reprise de voie privée
<b>Consorts COLIN</b>	66	20/06/16	Rue Cordienne	BW 194 BW 205 BW 207	3a 99ca 7a 98ca 1a 05ca	B	89 000,00	12/05/16	47 000,00		Dévoiement rue Béthouart
<b>Centre Hospitalier Louis Pasteur</b>	67	20/06/16	Chemin de Halage du canal du Rhône au Rhin	BV 149 BV 301	15 ca 33a 01ca	B NB	18 000,00				Intégration jardin public
<b>M. MARTEL (Bar jurassien)</b>	68	20/06/16	Rue de la Sous-préfecture	BK 47	76 ca	B	113 000,00	23/10/15	82 000,00	08/07/16	Résiliation bail commercial Acquisition de licence IV

<b>M. SEVE</b>	69	20/06/16	Rue Charles Blind	CD 261	23 ca	NB	1,00			13/12/16	Alignement de voie publique
<b>M. YILAN</b>	70	20/06/16	Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny	AM 421	1a 36ca	NB	1,00				Alignement de voie publique
<b>M. MARTIN</b>	77	20/06/16	Avenue Maréchal Juin	CP 549	18a 99ca	NB	12 000,00	08/04/16	10 000,00	20/10/16	Réserve foncière zone 1AU
<b>M. MORLAND</b>	78	20/06/16	Rue du Boichot	CP 547	18a 45ca	NB	12 000,00	14/06/16	5 000,00	03/10/16	Réserve foncière zone 1AU
<b>Dole du Jura Habitat</b>	90	20/06/16	Avenue Pompidou	BM		NB	1,00				Intégration de voie privée dans le domaine public
<b>M. GUILLAUME</b>	131	03/10/16	Rue Roch Ch. de halage	BV 152	1a 62ca	NB	1,00				Intégration de voie privée dans le domaine public
<b>Colotis lotissement "Montciel"</b>	132	03/10/16	Chemin de Montciel	CP 318	21a 18ca	NB	1,00				Intégration de voie privée dans le domaine public
<b>Office public de l'Habitat du Jura</b>	133	03/10/16	Rue du Boichot	CO 411 CO 416	23 ca 20 ca	NB	1,00				Alignement de voie publique

<b>S.C.C.V. Machard</b>	134	03/10/16	Rue Machard	BM 753p BM 754p BM 757p BM 673p	1 ca 1 ca 15 ca 31 ca	NB	1,00				Alignement de voie publique
<b>S.A.R.L. Neptune</b>	139	03/10/16	Rue des frères Graf	BC		NB	1,00				Intégration de voie privée dans le domaine public
<b>M. et Mme VACHEZ</b>	172	12/12/16	Rue de la Résistance	CD 279	50 ca	NB	1,00				Alignement de voie publique
<b>M. CHAMPANHET</b>	179	12/12/16	Rue du Muguet	CN	30a 00ca (?)	NB	1,00				Intégration de voie privée dans le domaine public

## Cessions

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
<b>Office Public de l'Habitat du Jura</b>	37	29/03/16	Rue Chantal Jourdy	CW 499 CW 503	28a 20ca 2 ca	NB	20 915,00	23/03/16	45 000,00	06/01/17	Construction de pavillons PSLA
<b>M. SMAJLAGIC</b>	71	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 377	7a 02ca	NB	41 443,74	04/03/16	41 000,00		Construction d'un pavillon
<b>Mme HUSIC</b>	72	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 378	6a 74ca	NB	39 790,71	04/03/16	40 000,00	15/11/16	Construction d'un pavillon
<b>Mme ANTOINE M. SCHNEEBERGER</b>	73	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 381	5a 88ca	NB	34 713,56	04/03/16	35 000,00	23/11/16	Construction d'un pavillon
<b>M. Mme SOKOLI</b>	74	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 387	7a 81ca	NB	46 107,64	04/03/16	46 000,00		Construction d'un pavillon
<b>M. YAMINE</b>	75	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 373	7a 08ca	NB	41 797,96	24/03/16	42 000,00		Construction d'un pavillon
<b>M. Mme DEREKARAC</b>	76	20/06/16	Rue Simone Signoret	AP 388	6a 91ca	NB	40 794,34	04/03/16	41 000,00		Construction d'un pavillon

<b>M. BALAY</b>	79	20/06/16	Rue des Messageries	AV 3	13a 48ca	B	92 000,00	22/04/16	92 000,00		Transfert d'activités (projet abandonné)
<b>SARL DE VINCI INTERNATIONAL</b>	80	20/06/16	Rue du Collège de l'Arc	BL 135	14a 02ca	B	500 000,00	29/02/16	495 000,00		Réhabilitation par création de logements
<b>M. DA SILVA</b>	82	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 504	8a 30ca	NB	58 930,00	17/05/16	58 100,00		Construction d'un pavillon
<b>M. LUTZ</b>	83	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 506	7a 99ca	NB	56 729,00	17/05/16	55 930,00		Construction d'un pavillon
<b>M. REBILLARD</b>	84	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 509	8a 02ca	NB	56 942,00	17/05/16	56 140,00		Construction d'un pavillon
<b>Mme GUEDET</b>	85	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 516	8a 58ca	NB	56 232,00	17/05/16	60 060,00		Construction d'un pavillon
<b>M. ALOUSQUE</b>	86	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 517	6a 63ca	NB	47 073,00	17/05/16	46 410,00		Construction d'un pavillon
<b>M. LABNI</b>	87	20/06/16	Rue Anne Frank	AN 518	8a 56ca	NB	60 776,00	17/05/16	59 920,00		Construction d'un pavillon

<b>M. GALICIER Mme TIRABISCHI</b>	135	03/10/16	Rue Anne Frank	AN 507	10a 06ca	NB	36 991,00	17/05/16	36 820,00		Construction d'un pavillon
<b>M. MASOVIC</b>	136	03/10/16	Rue Simone Signoret	AP 374	5a 25ca	NB	30 994,25	04/03/16	31 000,00		Construction d'un pavillon
<b>M. JASHARI</b>	137	03/10/16	Rue Melloni	AL 290p	13a 00ca	NB	30 550,00	26/07/16	30 000,00		Transfert d'activité
<b>M. Mme BORIC</b>	166	12/12/16	Rue Anne Frank	AN 505	7a 89ca	NB	56 019,00	17/05/16	55 230,00		Construction d'un pavillon
<b>SARL 2B Travaux</b>	167	12/12/16	Rue du Canal	CX 78	44 ca	B	7 000,00	21/04/16	7 000,00		Réhabilitation d'une ancienne remise
<b>M. BAULARD</b>	168	12/12/16	Rue du Gouvernement	BL 84	75 ca	B	9 000,00	24/11/16	15 000,00		Restauration de logements
<b>SCI Landon</b>	170	12/12/16	Rue Marius Pieyre Boulevard Wilson	BM 763 BM 764	4 ca 99 ca	NB	1,00	19/12/16	2 200,00		Régularisation de limite de propriété

**RAPPORT N° 11 :** Cession de terrain à Monsieur VIENEZ et à Madame PINGUET

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Sevin KAYI

En octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de dix-huit lots au lieudit « la Faulx », sur un tènement foncier d'environ 23000 m<sup>2</sup> acquis par la Ville de Dole un an auparavant. A l'issue d'une consultation, Dole du Jura Habitat a été retenu en qualité d'aménageur par convention de mandat.

En janvier 2014, le permis d'aménager fut accordé et les travaux de viabilité ont été achevés fin mai 2016. C'est ainsi que les ventes des premiers lots furent décidées par le Conseil Municipal le 20 juin 2016. Le prix de vente des lots avait été arrêté par l'assemblée délibérante en mars 2016 à 71 €/m<sup>2</sup> hors taxe, avec application d'une TVA sur la marge de 10,71 €/m<sup>2</sup>, selon les indications communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Mi-décembre, la Ville de Dole a reçu de Monsieur VIENEZ et de Madame PINGUET une promesse d'acquisition portant sur le lot n° 5 du lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Arnaud VIENEZ et à Madame Théa PINGUET, demeurant à Dole 6 rue Casimir de Persan, du lot n° 5 du lotissement communal « la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 508 d'une contenance de 8a 21ca, sise 3 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 51 120 € hors taxe, majoré de la TVA sur la marge de 7 711,20 €, soit un prix total de 58831,20 € toutes taxes, étant précisé que la surface rendue inconstructible par la présence de conduites d'eau souterraines, soit 101 m<sup>2</sup>, est cédée gratuitement,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 7 août 2017 soumis aux conditions suspensives suivantes :
  - \* Obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
  - \* détention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville de Dole d'une indemnité égale à 10% du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 12 :** Acquisition de terrain à Monsieur VIVERGE et à Madame CHIPEAUX

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Monsieur VIVERGE et Madame CHIPEAUX ont acquis en fin d'année 2016 une maison et son terrain attenant, le tout sis à Dole 361 avenue du Maréchal Juin. La propriété, de forme allongée, appartient à deux zones distinctes du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir la zone urbaine UC pour environ 380 m<sup>2</sup>, où se développe principalement l'habitat pavillonnaire, et la zone 1AU, non ou insuffisamment équipée, pour environ 1190 m<sup>2</sup>.

Cette zone à urbaniser s'étend sur une vaste superficie d'environ 65000 m<sup>2</sup> centrée dans un îlot délimité par le boulevard de la Corniche, l'avenue du Maréchal Juin, la rue du Boichot et le chemin de Montciel. La Ville de Dole entend s'y constituer une réserve foncière la plus large possible pour maîtriser dans le futur les orientations d'aménagement de ce secteur, orientations figurant déjà dans les documents d'urbanisme prévisionnel dès la fin des années 1980.

A l'issue de contacts noués avec les nouveaux propriétaires, ceux-ci ont accepté de céder à la Ville de Dole le fond de leur propriété à savoir une parcelle d'environ 850 m<sup>2</sup>, et ce dans des conditions financières analogues à celles consenties lors de ventes récentes d'immeubles voisins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Daniel VIVERGE et à Madame Virginie CHIPEAUX demeurant à Dole, 15 rue de la Proie, de la parcelle provisoirement cadastrée section CP n° 110p d'une contenance d'environ 8a 50 ca, à préciser par arpentage,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 6,30 €/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 13 :** Acquisition de terrain à Madame ASSEILA

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Madame Rahma ASSEILA est aujourd'hui propriétaire d'une ensemble immobilier sis à Dole 128 rue du Boichot, formé d'une maison et du terrain attenant de 370 m<sup>2</sup> et d'une parcelle en nature de verger de 2395 m<sup>2</sup>.

Cette dernière fait partie d'un vaste îlot d'environ 65000 m<sup>2</sup> classé en zone dite « à urbaniser » du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans lequel la Ville de Dole entend se constituer une réserve foncière la plus large possible pour maîtriser dans le futur les orientations d'aménagement de ce secteur, orientations figurant déjà dans les documents d'urbanisme prévisionnel dès la fin des années 1980.

Aussi, la Collectivité a noué des contacts avec Madame ASSEILA pour s'approprier la parcelle située en zone 1AU. Après négociations, Madame ASSEILA a accepté de se dessaisir de son bien dans des conditions financières analogues à celles consenties lors de ventes récentes d'immeubles voisins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame Rahma ASSEILA demeurant à Dole, 88 avenue Eisenhower, de la parcelle cadastrée section CP n° 545 d'une contenance de 23a 95ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 15 200 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 14 :** Acquisition de terrain à Monsieur SUARD

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Monsieur SUARD demeurant à MENOTEY (39290) chemin de la Forêt, est propriétaire à Dole d'un terrain à bâtir dont il entend se dessaisir. Cette parcelle est desservie par le chemin des Pêcheurs dont l'élargissement avait été pris en compte lors de la délivrance d'un alignement par les services compétents il y a une dizaine d'années.

Cet alignement étant toujours pertinent, il conviendrait que la Ville de Dole s'approprie la bande de terrain qui permettra d'optimiser le gabarit de la voie publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Patrick SUARD de la parcelle cadastrée section CR n° 307 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « la Fenotte »,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 1 400 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 15 :** Acquisition d'immeuble à la S.C.I. TERRANGEOT

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

La S.C.I. TERRANGEOT domiciliée à Messia sur Sorne (39570) est aujourd'hui propriétaire à Dole d'un ensemble immobilier desservi par la rue de Crissey, formé d'une parcelle de 7412 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment à usage d'entrepôt couvrant environ 500 m<sup>2</sup>. Cette propriété dépendait autrefois du domaine ferroviaire (ancienne ligne Dole-Poligny).

La Collectivité ayant été informée de sa mise en vente, l'intérêt de se l'approprier lui est apparu évident, compte tenu de ses nombreux atouts. En effet, située en zone constructible du P.L.U., elle jouxte d'une part la ligne présidentielle Jules Grévy non exploitée, qu'il est prévu d'aménager en voie urbaine réservée aux modes de déplacement doux, d'autre part le site industriel d'Idéal Standard, appartenant au Grand Dole qui accueille depuis quelques mois Dole-Expo. En outre, cette propriété se situe en limite de la zone portuaire amenée à être entièrement remodelée à court et moyen terme, projet qui avait conduit la Ville de Dole à y conforter sa maîtrise foncière par l'acquisition en 2015 d'une friche commerciale contiguë au site des anciens abattoirs, en début d'année 2016 des terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, en bordure du Doubs, et plus récemment de quelque 1400 m<sup>2</sup> à l'extrémité de la rue Alexis Cordienne.

Vu l'avis de France Domaines,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la S.C.I. TERRANGEOT de l'immeuble cadastré à Dole section CO n° 377 d'une contenance de 74a 12ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 140 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 16 :** Participation de la Ville de Dole aux classes transplantées

**PÔLE :** Actions Éducatives/Petite Enfance

**COMMISSION :** Famille et Lien Intergénérationnel

**RAPPORTEUR :** Esther SCHLEGEL

Les écoles élémentaires et maternelles de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes transplantées (neige, mer, nature et découverte).

Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernées.

Il est proposé de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante, en 2017 :

- \* 11 € par jour et par enfant dolois pour les classes transplantées (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que pour les classes « Patrimoine »)
- \* 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2017.

**Rappel de la réglementation en vigueur**

Inscrit dans la loi Administration Territoriale de la République –ATR- (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République), le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République -dite Loi NOTRE-, a institué la tenue d'une délibération à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, et non plus simplement une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

**Contexte général**

Le Budget Primitif 2017 sera proposé au vote du Conseil Municipal courant mars prochain.

Dans un contexte économique de rétablissement structurel des comptes publics, engagé par le Gouvernement depuis juin 2012, l'ensemble des acteurs publics sont mis à contribution. Les collectivités locales, qui subissent de plein fouet les effets de la baisse des dotations depuis 2014, seront à nouveau fortement mises à contribution au titre de l'exercice budgétaire 2017, et ce malgré l'annonce d'une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques mise à la charge du bloc communal.

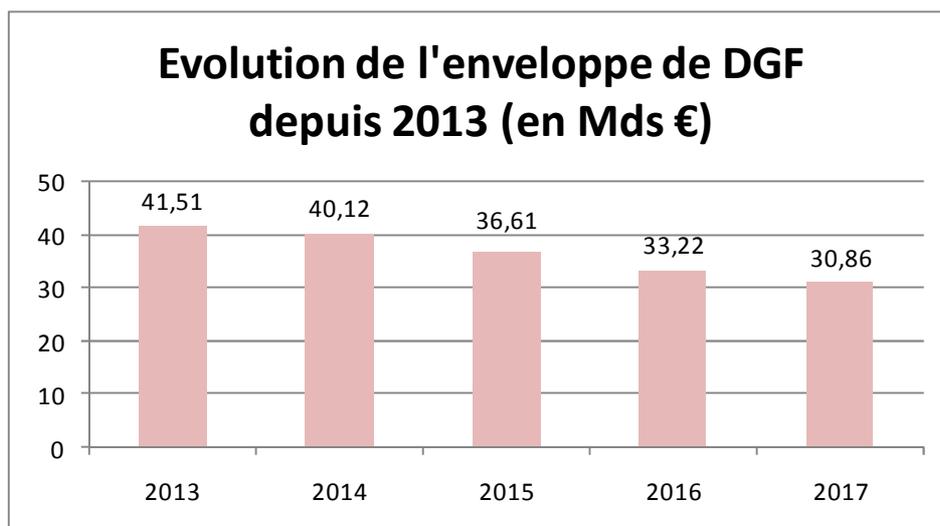
Il convient de rappeler qu'un gel des dotations a eu lieu en 2013, et qu'une baisse de l'enveloppe normée d'1,5Md€ a été constatée en 2014. La baisse de 11Mds d'€ initialement prévue par la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) qui définit la trajectoire d'évolution des grandes masses financières de l'État a néanmoins été ramenée à 10Mds d'€ pour la période 2015-2017 dans le cadre de la promulgation de la loi de finances pour 2017.

Cette diminution d'1,035Mds d'€ de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques concerne uniquement le bloc communal avec la répartition suivante (-725M€ pour les communes ; -310M€ pour les EPCI).

La Loi de Finances pour 2017 promulguée le 30 décembre dernier corrige et entérine la poursuite de l'effort de réduction budgétaire de l'État imposé aux collectivités dans le cadre du Programme de Stabilité. Sur les 50Mds d'économies en jeu, les collectivités en supportent en effet à elles seules 22%, le seul bloc communal (EPCI + communes) se voyant infliger plus de 52% de cette baisse, avec le calendrier suivant :

<b>Répartition de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (en Mds€)</b>	<b>%</b>	<b>Total 2015-2017 (en Md€)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Régions	13,53%	<b>-1,35</b>	-0,45	-0,45	-0,45
Départements	34,47%	<b>-3,44</b>	-1,15	-1,15	-1,15
Communes	36,37%	<b>-3,63</b>	-1,45	-1,45	-0,73
EPCI	15,63%	<b>-1,56</b>	-0,62	-0,62	-0,31
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>-9,98</b>	<b>-3,67</b>	<b>-3,67</b>	<b>-2,64</b>

Cette pénalité touche les collectivités du territoire national dans des proportions considérables comme le reflète le graphique ci-après :



De plus, elle intervient dans un contexte économique national tendu qui a conduit l'État non seulement à augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages mais également à réduire ses concours aux collectivités locales dont l'une des missions essentielles consiste à rendre le territoire local attractif économiquement au service de ses administrés.

Pour mémoire, la baisse cumulée des dotations pour la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représente une perte de recettes de 3 046 k€ en 2016, auxquels se rajouteront 555 k€ en 2017. Ces 3 601k€ correspondent à 6% des budgets de fonctionnement de la Ville et de l'Agglomération :

Evolution de la DGF sur le territoire (en M€)	Dole	Grand Dole	Total Dole + CAGD	Différence / N-1	Cumul 2013-2017
<b>2013</b>	7,018	5,273	12,291		
<b>2014</b>	6,761	5,055	11,817	-0,475	-0,475
<b>2015</b>	6,228	4,400	10,628	-1,189	-1,664
<b>2016</b>	5,649	3,596	9,245	-1,383	-3,046
<b>2017</b>	5,420	3,270	8,690	-0,555	-3,601
<b>Perte totale depuis cumulée 2013</b>					<b>-8,786</b>
<b>(%)</b>					<b>-71,48%</b>

Si le désengagement de l'État s'impose à l'ensemble des collectivités du territoire national, on peut néanmoins noter, que rapportées à leur niveau de 2013, les baisses de dotations successives atteignent 71,48% pour l'ensemble Ville de Dole + Grand Dole, contre « seulement » 60,78% en moyenne à l'échelle nationale.

### **Impact local de la politique nationale**

La déclinaison de ces orientations nationales au niveau local conduiront à une réduction des marges de manœuvre budgétaires de l'ordre de 550k€, impactant d'autant la capacité d'autofinancement de la Ville de Dole pour 2017.

C'est dans cet environnement économique austère et défavorable pour les collectivités locales que le projet de Budget Primitif 2017 devra être élaboré.

Cette nécessité de réaliser des économies de fonctionnement conduira la municipalité à poursuivre ses choix stratégiques d'organisation et de mise en œuvre de son programme au service de la population et du développement du territoire.

## **Les objectifs de la municipalité**

### **1. Des taux de fiscalité maintenus**

Malgré le choix de l'État de réduire ses concours financiers aux collectivités, la municipalité doloise a décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale. Cet engagement pris en début de mandat sera respecté. Aucune hausse de la fiscalité locale ne sera proposée.

Rappel des taux 2016 votés par la Ville de Dole :

<b>Taux 2016</b>	<b>DOLE</b>
Contribution Foncière des entreprises	
Taxe d'Habitation	13,43%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21,22%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35,61%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	

### **2. Un nécessaire désendettement**

Sous surveillance de la Chambre Régionale des Comptes, en raison de la forte hausse de l'endettement entre 2011 et 2013, la collectivité devra confirmer en 2017 le mouvement de désendettement entamé en 2014.

Afin de pérenniser ce mouvement, une renégociation de la dette a été menée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui détient à elle seule 23% de l'encours total de la Ville. Ce réaménagement a permis de diminuer l'annuité 2016 de 258k€ par rapport à 2015. En outre, la signature d'un contrat d'emprunt d'1,5M€ à taux 0 pour le financement des travaux du Théâtre contribuera à modérer la charge de la dette dès 2017.

Pour mémoire, l'évolution de l'encours de dette sur la période 2013-2016 se présente ainsi :

<b>Encours au 31/12</b>	<b>Encours en M€</b>
2013	40,16
2014	39,61
2015	39,34
2016	39,19

### **3. La maîtrise de la masse salariale**

Dans la continuité des orientations de début de mandat, et compte tenu de l'amenuisement des ressources financières, la Ville de Dole devra contenir sa masse salariale et l'envisager dans un objectif d'optimisation et de mutualisation.

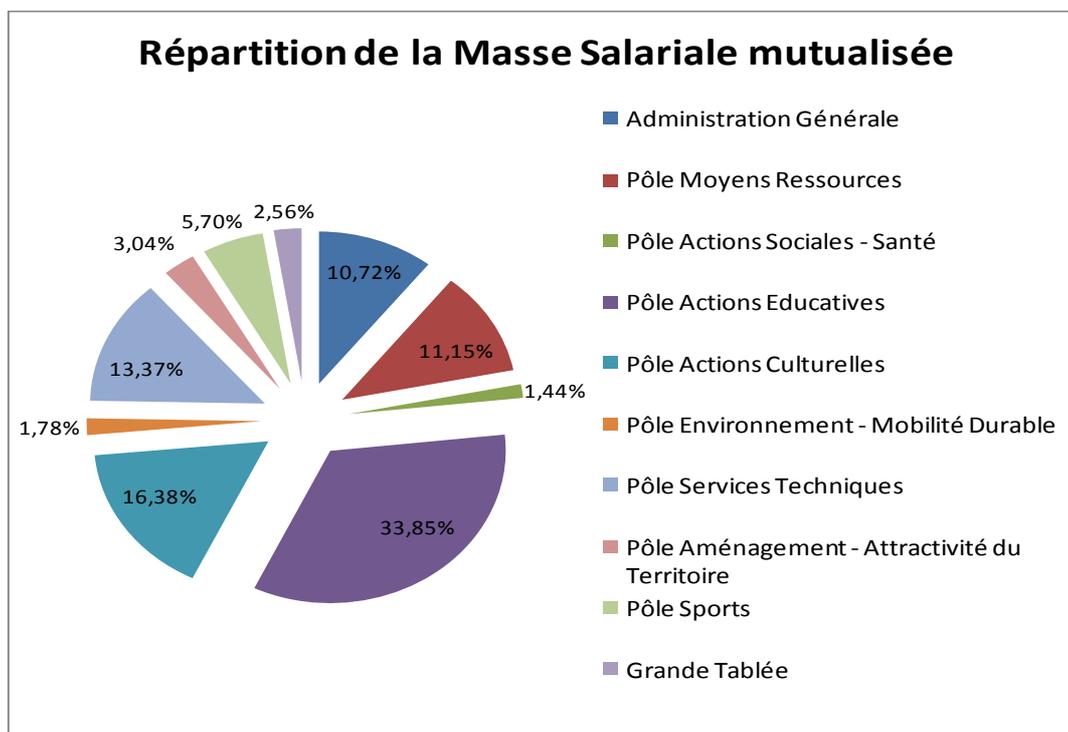
Pérennisée, cette-dernière est désormais comptabilisée en direct et non plus via les Attributions de Compensation, venant ainsi renforcer la transparence financière matérialisée par des flux croisés entre les deux collectivités.

Enfin, la mobilité interne dont les bienfaits ne sont plus à démontrer, tant pour les agents que pour l'employeur, sera à nouveau privilégiée voire encouragée.

A noter les principales variations qui impacteront la masse salariale de la Ville :

- Delta entre les arrivées et les départs : -64K€,

- Évolutions réglementaires et techniques. Il s'agit :
  - o de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », soit +151K€,
  - o de l'augmentation de la valeur du point d'indice : +193K€,
  - o de la prise en compte du mécanisme de garantie individuelle du pouvoir d'achat : +13K€ au bénéfice des agents pour qui l'évolution indiciaire sur une période donnée est inférieure à l'inflation.
- Organisation des scrutins dans le cadre des prochaines échéances électorales : +26K€.
- Diminution de la cotisation de l'assurance statutaire : -285K€.



#### **4. Un devoir d'investissement pour soutenir la croissance**

Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets d'investissements qui seront soumis au vote à l'occasion de la séance budgétaire :

Principaux projets d'investissement (en k€)	Crédits 2017
Déploiement Vidéoprotection	50
Démolition Ecole Jeanne D'arc	150
Travaux Ecole Wilson	300
Réhabilitation Théâtre	1 700
Aménagement Avenue Duhamel	300
Aménagement Cœur de Ville	300

## ***La recherche de marges de manœuvre et d'optimisation***

### **Restaurer une capacité d'épargne par une gestion plus rigoureuse**

En dépit de la baisse des dotations de l'État (-2,4M€ cumulé depuis 2013) et de la hausse du prélèvement au titre du fonds de péréquation (+230K€ cumulé depuis 2013), la Ville parvient à maintenir une épargne brute honorable fin 2016 grâce à un effort important d'économies sur ses coûts de fonctionnement.

En effet, sur la période 2013-2016, et hors recettes exceptionnelles (1M€ de remboursement d'assurance obtenus suite au sinistre survenu dans une structure d'accueil de la petite enfance), la Ville parvient à dégager une épargne brute supérieure à son niveau de fin 2015, et seulement inférieure de 234K€ à ce qu'il était fin 2013, comme le montre le tableau ci-dessous :

<b>Budget de fonctionnement (en k€)</b>	<b>CA 2013</b>	<b>CA 2014</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>
Dépenses réelles	24 959	24 239	24 292	24 611
Recettes réelles	28 445	27 909	28 351	27 863
<i>Sinistre crèche</i>	<i>0</i>	<i>-100</i>	<i>-900</i>	<i>0</i>
<b>Solde hors recettes exceptionnelles</b>	<b>3 486</b>	<b>3 570</b>	<b>3 159</b>	<b>3 252</b>

Ce constat montre la capacité de la Ville de Dole à faire face à ses dépenses contraintes et à maintenir un service public de qualité dans un contexte de raréfaction des ressources en mobilisant son épargne, celle-ci marquant une baisse de -6,7% quand le désengagement de l'État atteint +9,32% des recettes réelles de fonctionnement sur la période.

Néanmoins, l'effort d'économie en fonctionnement devra se poursuivre afin de reconstituer le fonds de roulement tout en menant à bien un ambitieux programme d'investissement.

### **Une réflexion sur les modes de gestion**

Après avoir innové courant 2015 en donnant naissance à deux SEMOP baptisées « Doléa » qui se sont vue confiée la gestion municipale de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Suez, la Ville de Dole, associée au Grand Dole, a souhaité mener une réflexion autour de la création d'outils stratégiques visant à promouvoir et rendre attractif le territoire dans une optique de développement touristique, culturel et économique.

Deux Sociétés Publiques Locales ont ainsi vu le jour courant 2016 dans le but de porter en lieu et place des collectivités l'animation locale et la promotion du territoire à l'échelle du bassin dolois.

Ainsi, la SPL Hello Dole est désormais chargée de l'activité touristique et événementielle, véritables moteurs de croissance pour le tissu économique de notre territoire, lequel se retrouve de facto au cœur d'une dynamique qu'il convient d'exploiter et de développer dans le cadre de la grande Région Bourgogne-Franche Comté.

Concrètement, la Ville de Dole lui confie dès 2017 la gestion de la salle de spectacles de la Commanderie, ainsi que la promotion de l'événementiel qui s'y rattache.

En outre, la SPL Hello Dole a été mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, via des conventionnements spécifiques, pour reprendre à son compte l'activité de l'Office de Tourisme, ainsi que de la gestion et de la promotion de la halle d'exposition Dolexpo – Parc du Jura.

La SPL Grand Dole Développement 39 quant à elle se verra progressivement confier, par des concessions de travaux ou de services, le portage d'un certain nombre de projets structurants qui s'inscrivent dans une politique de développement urbain et économique du bassin dolois.

Pour mémoire, ces sociétés privées composées à 100% de capitaux publics (Ville de Dole et Grand Dole à parts égales) auront la responsabilité de mettre en œuvre les projets politiques locaux tout en générant des économies d'échelle grâce à une meilleure optimisation des procédures et des ressources.

## **La modernisation des outils à disposition des services**

L'année 2016 a été marquée par de nombreux projets dans le domaine de l'informatique, dont l'objectif et le point commun étaient la dématérialisation et la modernisation des outils et des procédures. Cette démarche sera pérennisée et amplifiée en 2017. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- La gestion électronique de documents –GED-, déployée progressivement depuis 2014, elle améliore le traitement du courrier en général et la réactivité des services vis-à-vis des usagers et autres partenaires,
- Le renouvellement du système de messagerie couplé au déploiement d'outils collaboratifs à destination des agents permet désormais aux agents d'instaurer de nouvelles méthodes de travail et plus de réactivité, notamment grâce à un partage facilité et plus individualisé des dossiers,
- Le logiciel de gestion financière et comptable déployé courant juin 2016 est une solution plus intuitive, plus intégrée et plus ergonomique facilitant sa prise en main tant par la Direction des Finances que par les services décentralisés. Il ouvre de nouvelles perspectives grâce à des fonctionnalités innovantes dont certaines demandent encore à être mises en œuvre,  
Surtout, la dématérialisation permise dans le cadre de ce déploiement a permis de réduire nettement les flux papiers notamment grâce à l'archivage électronique des factures et autres pièces justificatives. Les échanges avec les services de la trésorerie sont ainsi facilités et permettent d'améliorer le Délai Global de Paiement au bénéfice des entreprises.  
2017, verra une continuité avec la dématérialisation des bordereaux de mandats et de titres actuellement signés « papier » par les élus.  
Enfin, toujours dans un objectif de réduction des délais de paiement et d'amélioration des relations financières et comptables, la plateforme d'échange « CHORUS », développée par les services de Bercy pour mettre en relation directe entreprises et administrations, aboutira au fil de son déploiement national (2017-2020), à la réduction massive de l'émission et de la réception de factures papier.
- Le compte famille : après une étude fine menée au cours de l'exercice 2016, son utilisation sera revue. Un système de post-facturation sera instauré dès la rentrée de septembre 2017. Dans ce cadre, différents modes de paiement pourront être envisagés (CB, TIPI, Prélèvement...),
- Un guichet unique personnalisé facilitant la relation citoyen est en cours de déploiement. Son objectif est de permettre une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre par les collectivités au service des usagers et une plus grande réactivité de l'administration.

C'est dans ce contexte de mutations importantes que devra se construire le prochain budget qui met l'accent sur la capacité des acteurs publics à imaginer de nouvelles façons de fonctionner pour promouvoir le territoire et maintenir une offre de service décente aux citoyens malgré la diminution importante des concours financiers de l'État.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires, telles que présentées dans le présent rapport.